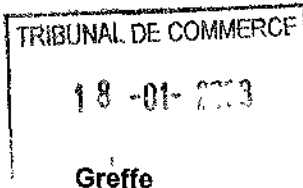
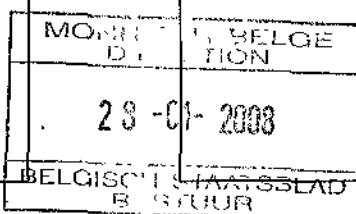


**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08019018



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449.893.324

Dénomination

(en entier)

SINDRILA**Forme juridique** : Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège** : 1301 Bierges (Wavre), Route Provinciale, 215**Objet de l'acte** : **Augmentation de capital - Mise à jour des statuts - Démission**

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis GREGOIRE, Renaud GREGOIRE et Marjorie ALBERT, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 27 décembre 2007, enregistré à Huy II, le 9 janvier 2008, volume 181, folio 70, case 3, 3 rôles 5 renvois, reçu 25 euros, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "SINDRILA", il résulte que:

- L'assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de soixante-deux mille cent euros (62.100,00 EUR) pour le porter de septante mille neuf cents euros (70.900,00 EUR) à cent trente-trois mille euros (133.000,00 EUR) par la création de nonante parts sociales nouvelles (90), du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, émises au prix de six cent nonante euros (690,00 EUR) par part, souscrites par apport en numéraire d'une somme de soixante-deux mille cent euros (62.100,00 EUR).

Les parts sociales ont été émises au pair comptable de cinquante-quatre euros cinquante-quatre cents (54,54 EUR), montant majoré d'une prime d'émission de six cent trente-huit euros quarante-six cents (638,46 EUR) par part sociale, ce qui conduit au prix de souscription de six cent nonante euros (690,00 EUR) par part sociale comme précisé ci-avant.

Les parts sociales ont été totalement souscrites et libérées à concurrence de la totalité, de sorte que la société a à sa disposition une somme de soixante-deux mille cent euros (62.100,00 EUR)

L'assemblée générale a décidé d'affecter la différence entre le montant de la souscription au pair comptable, soit quatre mille neuf cent huit euros soixante cents (4.908,60 EUR), et la valeur de l'augmentation de capital, soixante-deux mille cent euros (62.100,00 EUR), différence s'élevant donc à cinquante-sept mille cent nonante et un euros quarante cents (57.191,40 EUR) à un compte « Primes d'émission »

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a mis à jour les statuts.

- Démission

L'assemblée a confirmé la démission de Madame Isabelle de Foy, domiciliée à Genève, 16 rue Fr. Grast, de son poste de gérant en date du 28/12/2004.

Pour extrait analytique conforme

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et de la procuration y annexée, et des statuts coordonnés.

Renaud GREGOIRE, notaire